

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021

*L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-sept, à dix-neuf heures,
Au Centre Culturel et de Congrès à PARAY-LE-MONIAL,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Gérald GORDAT,
Convocation du vingt-et-un mai deux mille vingt-et-un.*

**Nombre de conseillers en
exercice : : 74**

Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET

Membres présents à la séance :61 Votants : 68

Président : Gérald GORDAT

Titulaires présents :

Délégués communautaires :

Louis ACCARY, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Annie BOISSARD, Michelle BONNOT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Fabrice CHARLES, Guillaume CHAUVEAU, Catherine CLERGUE, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Magali DUCROISSET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, François FORET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Jean-Baptiste LEFORT, Nicolas LORTON, Christian LAROCHE, Nathalie LELIEVRE, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Bernard MAILLET, Aurélie MANTOUE, Marie-France MAUNY, Daniel MELIN, Jean Claude MICHEL, Annie-France MONDELIN, Jean-Marc NESME, Dominique NUGUE, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Aurore PERRIER, Richard PERRIER, Elisabeth PONSOT, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Lolita RODRIGUEZ, Marc TABOULOT, Edith TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY.

Délégués ayant donné pouvoir : Laetitia DE SOUSA à Catherine CLERGUE, Marie-Agnès FORGEAT à David BEME, Thierry AUCLAIR à Jean-Yves BICHET, Georges BORDAT à Elisabeth PONSOT, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGES à Emmanuel REY, André ACCARY à Jean-Marc NESME.

Suppléants présents : Laurent MANSON, Bernard GAUTHIER, Hervé BERNIGAUD.

Délégués non représentés : Pascal RAMEAU, Laurent DUMEUSOIS, Béatrice LECONTE, Romuald COSSON, André RIBOULIN, Didier ROUX.

Le Président Gérald GORDAT déclare la séance ouverte à 19H09.

Le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Fabrice CHARLES récemment élu Maire de Chassenard suite au décès de Michel LASSOT et à son suppléant Monsieur Frédéric ALEVEQUE présent dans la salle également. Il les déclare installés.

Sur proposition de Monsieur le Président, Gérald GORDAT, l'assemblée désigne à l'unanimité Paul DUMONTET, comme secrétaire de séance.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour le Président Gérald GORDAT fait procéder à 1 minute de silence à la mémoire d'Isabelle JACQUET, agent du Grand Charolais au service finances décédé le 11 mai dernier.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

**DELIBERATION N° 2021-067 – ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 08 avril 2021.

Vu les articles L.2121-25 et L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021,

Après intervention du Président Gérard GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du
08 avril 2021.**

DELIBERATION N° 2021-068 – URBANISME
PROJET D'EXTENSION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENARD –
PARTICIPATION A L'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMULATION D'UN

La Société Energie du Partage 12 a déposé une demande de permis de construire relative à l'extension du parc photovoltaïque implanté au lieu-dit « La Générie » de la Commune de Chassenard. Ce projet porté par la Société Green Energy, est soumis à étude d'impact au titre du Droit de l'Environnement. Dans ce cadre, une enquête publique a été organisée du 12 avril jusqu'au 17 mai 2021. L'avis du Conseil Communautaire de La CCLGC est sollicité par la Préfecture de l'Allier sur ce projet. Il doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 1^{er} juin 2021.

Le projet de parc photovoltaïque initial a fait l'objet d'un permis de construire en date du 15 novembre 2017.

Le site concerné est une ancienne carrière ayant notamment servi à l'extraction des matériaux nécessaires à la construction de la RN 79 représentant une surface globale de 16,5 ha. Une zone humide d'une surface d'environ 2 ha située au centre du site d'implantation, est exclue de l'emprise du projet. Ce terrain est entouré par des champs. Une ferme est présente à environ 75 mètres à l'Est de la zone du projet.

Au total les deux parcs (le présent projet d'extension et le parc photovoltaïque de Chassenard autorisé en novembre 2017) permettront d'approvisionner environ 4 487 personnes en énergie renouvelable par an avec une production nominale annuelle d'environ 7,5 MWh.

Le projet d'extension, d'une puissance nominale de 2,54 MWh, sera composé des éléments suivants :

- des panneaux solaires photovoltaïques (estimés au nombre de 8 192),
- d'un poste de transformateur d'une puissance nominale de 2 500 kVA,
- de 10 onduleurs d'une puissance nominale de 250 kW chacun,
d'un éventuel poste de livraison d'une superficie maximale de 26 m²,
- des câbles de raccordement, reliant les différents éléments entre eux et jusqu'au poste de livraison,
- d'une clôture au niveau de l'ensemble des abords du site d'implantation, afin d'assurer la sécurité du parc (clôture mise en place lors de la construction du parc autorisé en novembre 2017).

L'étude a mis en avant que les impacts étaient faibles et qu'ils étaient essentiellement limités à la construction et au démantèlement du futur parc photovoltaïque. La phase chantier estimée à 2,5 mois est courte.

Le projet aura également des retombées sociales, environnementales et économiques positives. De plus, le développement d'un concept mixte permet de réhabiliter et de revaloriser des terrains jusqu'alors non utilisés, afin de non seulement produire de l'électricité renouvelable, mais également de favoriser l'agriculture locale.

Enfin, l'étude a montré que les aspects environnementaux (paysage, urbanisme, biodiversité etc.) ont été pris en compte en amont du projet, afin de pouvoir développer le concept le plus adapté au site d'implantation et le plus respectueux de son environnement. Les mesures telles que l'évitement des habitats humides, la conservation des haies périphériques permettent d'atténuer de nombreux impacts à la source.

La CCLGC avait déjà été consultée lors de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement. Le Bureau Communautaire avait alors émis un avis favorable sans réserve sur ce projet le 24 janvier 2020.

Considérant l'intérêt de développer les énergies renouvelables sur le territoire du Grand Charolais,

Considérant que l'étude a mis en avant des impacts faibles limités à la construction et au démantèlement du futur parc photovoltaïque,

Considérant que le projet permet d'exploiter le site d'une ancienne carrière,

Considérant les retombées sociales, environnementales, et économique positives du projet sur le territoire,

Considérant la prise en considération des aspects environnementaux,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et L.123-1 et suivants et R 122-2, R 123-1, R 123-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 422-1, L 422-2, R 421-1, R 421-2, R 422-2, R 423-20, R 423-29, R 423-32 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 23 mars 2021 définissant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 17 mars 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu le dossier produit par la SARL ENERGIE DU PARTAGE 12 contenant une étude d'impact sur l'environnement, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Générie », sur le territoire de la commune de Chassenard, et soumis à enquête publique,

Vu l'avis et la note du 19 novembre 2020 de la direction départementale des territoires de l'Allier,

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 06 avril 2017,

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône Alpes en date du 25 août 2020, sur cette demande,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 15 avril 2021,

Didier ROUX entre dans la salle, il est 19h20.

Jean-Marc NESME quitte la salle.

Après intervention du Président Gérald GORDAT et de Jacky COMTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, à l'unanimité,

DECIDE

- ☞ **d'émettre un avis favorable au projet d'extension du parc photovoltaïque de Chassenard porté par la Société Green Energy,**
- ☞ **de charger le Président, ou son représentant, de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de l'Allier dans le cadre de l'enquête publique, et ce, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de cette dernière, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives en lien avec cet avis et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2021-069 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
ZONE D'ACTIVITE DE BARBERECHE : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC LA CCI DE SAONE ET LOIRE**

Lors du Conseil communautaire du 06 mars 2021, la Communauté de communes le Grand Charolais a approuvé les principes suivant de sortie de la convention d'aménagement de la zone de Barberèche conclue en 1981 avec la chambre de commerce et d'industrie :

- acquisition foncières des parcelles 210 et 211 en zone UX pour une superficie de 14.3 hectares qui restent à commercialiser sur la ZAE de Barberèche pour 500 000 € HT,
- renoncement au remboursement partiel de l'avance consentie au Syndicat de Barberèche à la CCI à hauteur de 682 704 € sur un montant total versé de 944 069 €,

Il a été acté que ces opérations seraient intégrées au sein d'un protocole transactionnel à intervenir entre les deux parties.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver ledit protocole transactionnel qui fixe plus précisément les conditions comme suit :

- la superficie exacte des parcelles AE 210 et AE 211 cédées à la communauté de communes s'établit à 14 ha 45 a 83 ca,
- les parcelles AE 219 d'une superficie de 2a 14ca issue d'une division parcellaire et AE98 d'une superficie de 8m² doivent également être intégrées à la cession,
- l'abandon de créance consenti par la communauté de communes s'établit à 682 703,79 € sur l'avance d'un montant exact de 944 069,27 €,
- la CCI reversera le solde de l'avance à la communauté de communes pour un montant de 261 365,48 euros.

Enfin, il est proposé de conclure un avenant n° 5 à la convention initiale conclue avec la Chambre de commerce et d'industrie pour l'aménagement de la zone industrielle de Barberèche, afin de mettre définitivement fin à cette convention.

A noter que la CCI a obtenu de son autorité de tutelle, le Préfet de Région, la validation de l'opération par arrêté n°21-161 du 22 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion conclue entre le Syndicat de Barberèche et la CCI en date du 21 mai 1981 et ses annexes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-010 en date du 06 mars 2021,

Vu l'avis du domaine en date du 24 février 2021 joint en annexe,

Vu l'avis du domaine en date du 07 mai 2021 joint en annexe,

Vu l'avis des domaines en date du 25 mai 2021 joint en annexe,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention pour l'aménagement de la zone industrielle Barberèche à Vitry-en-Charollais joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 03 février 2021,

Vu la consultation du conseil des maires du 28 janvier 2021 et du 29 mars 2021

Après intervention du Président Gérald GORDAT et de David BEME,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, à l'unanimité, dont 1 Ne Prend pas Part au Vote, (Laurent MANSON)

DECIDE

- ↵ **de compléter la délibération du conseil communautaire n°2021-010 en date du 06 mars 2021 en proposant d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes le Grand Charolais et la CCI de Saône-et-Loire, selon le projet joint en annexe,**
- ↵ **d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention pour l'aménagement de la zone industrielle Barberèche à Vitry en Charollais selon le projet joint en annexe,**
- ↵ **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel et l'avenant n°5 à la convention d'aménagement,**
- ↵ **de charger la SELARL Frédérique Lamotte Champy notaire, notaire à Digoin, de représenter la communauté de communes lors de l'élaboration du compromis et de l'acte de vente par le notaire du vendeur,**
- ↵ **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer tous documents préalables et consécutifs à cette opération.**

**DELIBERATION N° 2021-070 - RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

Les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un besoin saisonnier d'activité en vue de renforcer les services communautaires en période estivale, du 1er mai au 30 septembre.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par délibération n°2020-174 en date du 18 décembre 2020, la Communauté de communes le Grand Charolais a fixé le nombre d'emplois saisonniers nécessaires pour la période estivale.

Cependant, il est nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires pour les accueils collectifs de mineurs (20 au lieu de 16) et les piscines intercommunales (18 au lieu de 13).

Il est proposé au conseil de compléter la délibération du 18 décembre dernier afin de créer les emplois non permanents saisonniers nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu la délibération n°2020-074 en date du 18 décembre 2020,

Après intervention du Président Gérald GORDAT et d'Elisabeth PONSOT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **de compléter la délibération n°2020-074 en date du 18 décembre 2020 et d'approuver la création d'emplois saisonniers suivants pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires :**

Service	Emploi	Grade	Nbre de poste et catégorie hiérarchique	
ACM : accueil collectif de mineurs	Animateur	Adjoint d'animation	C1	20
PISCINES INTERCOMMUNALES	BNSSA/MNS	Educateur territorial des APS	B	18

- ↳ **les temps de travail de ces emplois ainsi créés seront modulés en fonction des besoins réels des services.**
- ↳ **la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades des emplois ainsi créés, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.**
- ↳ **sur nécessité de services, des heures complémentaires ou supplémentaires pourront être réalisées et rémunérées.**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.**
- ↳ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**

DELIBERATION N° 2021-071 - FINANCES
ACHAT D'UN BATIMENT

La société DORAS située rue Antoine becquerel 21300 Chenôve a mis en vente un ensemble immobilier indépendant d'une surface totale de 1.894 m² environ construit en 2012. Le bâtiment est édifié sur un terrain cadastré BM254 d'une contenance de 10.000 m² composé de deux bâtiments. Le premier d'une surface de 710m² à usage de magasin et bureaux et le second d'une surface de 1184 m² à usage d'entrepôt.

Cet ensemble immobilier indépendant est situé 28 rue des Charmes 71600 PARAY LE MONIAL à un prix de vente de 875 000 Euros HT.

A noter que l'opération est assujettie à la TVA ouvrant droit à une récupération par le biais du FCTVA.

La Communauté de communes le Grand Charolais porte un vif intérêt pour ce bien qui pourrait permettre de regrouper les services supports de la Communauté de communes.

Le conseil des maires a émis un avis favorable à cette opportunité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acheter cet ensemble immobilier qui constitue une réelle opportunité au regard de la raréfaction des biens de ce type disponibles sur le territoire.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 mai 2021 joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 29 avril et du 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 03 mai 2021,

Après intervention du Président Gérald GORDAT, Daniel THERVILLE, Jean-Marc NESME, Nathalie COQUELIN et Daniel BERAUD.

Pascal RAMEAU arrive dans la salle, est 19h36.

Jean-Marc NESME arrive dans la salle, il est 19h43.

Daniel THERVILLE indique qu'il va s'abstenir concernant le vote de cette délibération car il trouve que l'achat de ce bâtiment est précipité. En effet, lors du dernier Conseil des maires il était question d'une estimation entre 3 millions à 5 millions d'euros selon les hypothèses. Il est néanmoins tout à fait favorable au besoin de déménager.

Il ajoute que ce vote d'abstention n'a rien à voir avec le fait que le projet ne se situera pas sur la zone de Barberèche.

Le Président Gérald GORDAT indique que du patrimoine appartenant à la Communauté de communes pourrait être cédé pour une recette prévisionnelle de 1 300 000€. Il resterait à la charge de la Communauté de communes environ 1.5 millions d'euros, soit 86 000€ à l'année en lissant l'investissement sur 20 ans, ce qui est tout à fait raisonnable. Il s'agit du coût du projet complet et pas seulement de l'acquisition, même si à ce stade on raisonne sur la base de ratios.

Le Président ajoute également qu'il aurait préféré attendre l'automne pour aborder ce dossier mais l'opportunité est imminente et d'autres porteurs de projet sont sur le dossier. Monter le projet sans connaître le lieu est utopique car le lieu ne sera jamais adapté au projet. Il faut donc que l'on travaille en plusieurs étapes pour avoir un projet le plus adapté possible. Le volet environnemental devra être travaillé pour mobiliser des subventions.

Jean-Marc NESME indique que Pierre BERTHIER avait suggéré de transférer les bureaux du Pays Charolais Brionnais dans l'enceinte du futur siège de la Communauté de communes et qu'il a donné un avis positif à cette proposition.

Jean-Marc NESME doit échanger avec les 4 autres présidents de ce possible rapprochement géographique. Cet ensemble serait cohérent, tout en tenant compte des 4 autres CC du pays charolais brionnais.

Gérald GORDAT indique qu'il s'agirait d'un bel exemple de mutualisation et de rationalisation qui permettrait aux usagers d'avoir l'ensemble des services sur un même site. La question du financement devra être travaillée.

Jean-Marc NESME indique que les chargés de missions du Pays Charolais Brionnais travaillent dans d'anciens appartements et que cela n'est pas très rationnel.

Gérald LALLEMENT demande si l'achat d'un bâtiment neuf ne serait pas moins cher ?

Gérald GORDAT indique que le coût d'achat d'un bâtiment neuf est à peu près 5 millions d'euros et que la différence est assez élevée.

Nathalie COQUELIN demande si le prix d'achat est cohérent avec tout ce qui se pratique autour ?

Le Président Gérald GORDAT indique que l'estimation des domaines est à 825 000€, ce qui montre que le prix est cohérent.

Le prix d'achat actuel est de 875 000€, une négociation est en cours mais 2 acheteurs potentiels sont sur le dossier. Gérald GORDAT indique qu'il souhaiterait baisser le prix d'achat à 850 000 €. Il souhaite laisser la possibilité au Bureau exécutif le fait de négocier le prix du bâtiment au moins cher possible. Le seul prix du foncier s'établit entre 30 et 35€ HT du m² sur ce secteur et il est question d'acheter un hectare.

Daniel BERAUD demande si quelqu'un ne pourrait pas faire de la surenchère ?

Gérald GORDAT indique que le vendeur sait que le processus de vente est long dans le secteur public et ne semble pas du tout fermé.

Jean-Marc NESME indique qu'il y a deux entreprises qui étaient intéressées par ce bâtiment et qu'il a eu des contacts avec ces dernières afin de les dissuader d'acheter. Il s'est engagé néanmoins à leur trouver d'autres locaux. Actuellement seule la Communauté de Communes peut faire une offre, les deux entreprises en question le savent et le vendeur souhaite privilégier l'EPCI.

Jean-Marc NESME ajoute qu'actuellement le PETR loge une antenne de l'Adil de Saône et Loire et une permanence de l'architecte des bâtiments de France une fois par mois.

Le Président Gérald GORDAT indique que l'ensemble des locaux à la location visant à accueillir une partie des services nécessaires à la communauté de communes coûterait environ 25 000€ à 30 000€ par an, c'est une somme non négligeable sur le long terme, il est donc plus intéressant d'investir. Il sera nécessaire de louer temporairement des locaux le temps des travaux.

Daniel THERVILLE, Aurèlie MANTOUE, Gérard LALLEMENT et Jean-Claude Michel s'abstiennent lors du vote de la délibération.

Romuald COSSON fait son entrée dans la salle, il est 20h07.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, à l'unanimité, dont 4 abstentions,

DECIDE

- ↪ **d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré BM 254 pour une contenance d'environ 10 000 m² sis 28 rue des Charmes à PARAY LE MONIAL, appartenant à la société DORAS, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait, pour un montant global maximum de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS HORS TAXE (875 000€ HT) nets vendeur,**
- ↪ **de prendre en charge les frais de commercialisation fixés à 7% HT du prix d'acquisition à verser à la SAS M.P.C. ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait,**
- ↪ **de prévoir les crédits nécessaires lors d'une prochaine décision modificative du budget principal,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à négocier le prix d'acquisition de ce bien et de déléguer au Bureau la formalisation de la décision d'acquisition définitive en cas de négociation d'un prix plus favorable pour la Communauté de communes,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de communes en l'étude de la SELARL VICTORIA représentée par Me Philippe ENGEL et Me Victor BERNARD-BRUNEL, notaires à Paray-le-Monial. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de communes, qui s'y engage expressément,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le Président Gérald GORDAT propose l'ajout d'une motion à l'ordre du jour, il s'agit d'une motion de soutien au maintien des dépôts de proximité « TEOL » de Molinet, Palinges et Saint Yan et du magasin « agri sud est » de Paray-le-Monial.

Le point est accepté par tous les conseillers.

Elisabeth PONSOT évoque la problématique et Annie France MONDELIN évoque son soutien.

Le Président Gérald GORDAT propose une rédaction de ladite motion par le service développement économique et une validation aux élus du conseil sous 48 à 72h.

**DELIBERATION N° 2021-072 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES DEPOTS DE PROXIMITE « TEOL » DE
MOLINET, PALINGES ET ST YAN ET DU MAGASIN « AGRI SUD EST »
DE PARAY-LE-MONIAL**

Les groupes Téol et Agri Sud Est sont en cours de fusion. Ce rapprochement est justifié par la recherche d'une meilleure complémentarité des savoir-faire et d'une mutualisation des moyens des deux entités. Néanmoins, il semblerait que ce projet induise une réorganisation des points de dépôts et de vente situés sur le territoire du Grand Charolais.

Or, le Grand Charolais est un territoire classé en zone de revitalisation rurale pour lequel l'Etat déploie des moyens incitatifs importants en accordant une fiscalité avantageuse aux entreprises qui s'y implantent.

Les antennes Téol de Molinet, Palinges et St Yan, ainsi que le magasin Agri Sud Est de Paray-le-Monial seraient alors menacés de fermeture au profit d'un regroupement sur un site unique. Cette évolution serait contradictoire avec la nécessité de maintenir des services de proximité contribuant à offrir de bonnes conditions de travail aux agriculteurs.

La stratégie d'un acteur économique incontournable de fermer des établissements et de regrouper ses activités sur un site unique n'est pas cohérente si la demande locale et le volume des ventes justifient pleinement une répartition équilibrée de plusieurs dépôts sur le territoire.

Cette mesure risquerait également de se traduire par la suppression d'emplois.

Si ces sites de proximité devaient disparaître, les agriculteurs seraient amenés à accroître leurs déplacements et seraient donc contraints à engager plus de temps et de frais pour s'approvisionner.

Ces sites représentent un maillon essentiel, de proximité au service des agriculteurs et des habitants.

Il conviendrait alors d'encourager les groupes Téol et Agri Sud Est à envisager d'autres solutions de développement comme la conquête de nouvelles parts de marché auprès des particuliers enclins à consommer des produits du terroir local, de l'outillage, des plants ou encore de matériaux de construction.

Après intervention du Président Gérald GORDAT, Elisabeth PONSOT et Annie-France MODELIN,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, à l'unanimité,**

DECIDE

- **de demander aux groupes Téol et Agri Sud Est de maintenir leurs points de vente de Molinet, Palinges, Paray-le-Monial et St. Yan.**

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU

1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

1.1 Décisions du Président :

DP2021-023	ALSH VARENNE-SAINT-GERMAIN – Suppression d'une régie de recettes.
DP2021-024	Demande de subvention d'investissement auprès du Département de Saône-et-Loire : aide à l'investissement / dispositif « Conseils et accompagnement culturels » pour un montant de 4 439,16€.
DP2021-025	Conventionnement avec la DDT71 pour la mise à disposition des données MaPrime Rénov'.
DP2021-026	Convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant – signature d'avenant.
DP2021-027	Convention relative au financement de l'école de musique communautaire du charolais dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024.– signature d'un avenant n°1.
DP2021-028	Exercice du droit de non-préemption pour la vente de la parcelle AX183 appartenant au zonage UX du PLU de la commune de Digoin.

1.2 Décisions du Bureau :

DB2021-022	Attribution d'une Aide à l'Immobilier d'Entreprise à la SAS Hôtel du Lion d'Or située à Charolles pour le projet ayant pour objet le développement de sa capacité d'hébergement et l'obtention d'un classement 3 étoiles d'un montant de 1 000€.
DB2021-023	Attribution d'une Aide à l'Immobilier d'Entreprise à la SAS Camping du Lac située à Palinges pour le projet ayant pour objet le développement d'une offre touristique articulée autour de l'hébergement de groupe d'un montant de 1 000€.
DB2021-024	Achat d'une scène mobile d'occasion à la ville de Paray-le-Monial pour un montant de 2000,00€.
DB2021-025	Attribution d'une subvention au titre de la compétence communautaire en immobilier d'entreprise : SARL BONNOT/GENEVRIER (« Hôtel La Reconce & Restaurant de la Poste »), située à Poisson, pour le changement de 8 fenêtres pour un montant maximum de 3 021 € correspondant à 40 % d'une assiette éligible de 8 002 € HT. AGUA MARINE SERVICES, située à Digoin, pour l'installation d'une véranda afin d'augmenter la surface de vente du magasin et le nombre de produits en démonstration pour un montant maximum de 5 000 € correspondant au plafond de l'aide pour des dépenses éligibles de 15 947 € HT.
DB2021-026	Attributions de subventions au titre du Fonds Régional des Territoires (FRT) : <ul style="list-style-type: none"> - Fuzeau Jeremy / SIRET : 512 582 024 00026 Montant de l'aide : 146,67 € - Vacca Pascal / SIRET : 489 817 684 00017 Montant de l'aide : 93,33 € - SAS Bernard / SIRET : 823 798 061 00011 Montant de l'aide : 360 € - Peutot Nathalie / SIRET : 391 227 600 00015 Montant de l'aide : 256,67 € - L'Auberge Baronnaise / SIRET : 834 747 461 00012 Montant de l'aide : 612 € - Pizzeria Stromboli / SIRET : 383 803 285 00014 Montant de l'aide : 1 066,67 € - Cangi Isabelle / SIRET : 751 180 969 00014 Montant de l'aide : 360 € - Sensations Volver / SIRET : 810 757 617 00024 Montant de l'aide : 248 € - Gondard Khadija / SIRET : 838 119 626 00011 Montant de l'aide : 146,67 € - Palmerini Jean / SIRET : 327 402 731 00076 Montant de l'aide : 146,67 € - Thoumin Louis Richard / SIRET : 482 924 495 00013 Montant de l'aide : 146,67 € - Les Diligences / SIRET : 348 552 936 00018 Montant de l'aide : 520 € - Poliero Véronique / SIRET : 493 658 124 00018 Montant de l'aide : 146,67 € - Guyot Dominique / SIRET : 817 584 618 00018 Montant de l'aide : 334,67 € - EURL Tradition Charollaise / SIRET : 420 556 169 00027 Montant de l'aide : 146,67 €

- Mehdi Marius SARL / SIRET : 849 874 268 00014
Montant de l'aide : **612 €**
- Sevelinge Simone / SIRET : 414 236 612 00027
Montant de l'aide : **200 €**
- EURL Bistrot-Pizz / SIRET : 489 070 706 00010
Montant de l'aide : **146,67 €**
- Lamanna Eric / SIRET : 348 241 878 00035
Montant de l'aide : **800 €**
- Dufetre Ghislaine / SIRET : 498 291 319 00024
Montant de l'aide : **493,33 €**
- SAS Brasserie du Théâtre / SIRET : 839 241 353 00011
Montant de l'aide : **520 €**
- C.B.P / SIRET : 804 839 439 00051
Montant de l'aide : **1 800 €**
- Société des courses de Paray / SIRET : 307 546 788 00018
Montant de l'aide : **1540,67 €**
- Guinet Suzanne / SIRET : 792 966 376 00065
Montant de l'aide : **200 €**
- SRP / SIRET : 812 828 234 00029
Montant de l'aide : **352 €**
- SAS Brasserie Fayolle / SIRET : 818 063 687 00011
Montant de l'aide : **360 €**
- Hôtel du champ de foire / SIRET : 399 051 713 00010
Montant de l'aide : **920 €**
- Piffre Eric / SIRET : 349 636 761 00018
Montant de l'aide : **334,67 €**
- Lagrange Fabienne / SIRET : 350 817 300 00014
Montant de l'aide : **144 €**
- EURL Mas / SIRET : 353 970 171 00016
Montant de l'aide : **612 €**
- Philippe Angélique / SIRET : 818 882 631 00018
Montant de l'aide : **109,33 €**
- Plasson Thierry / SIRET : 492 356 175 00017
Montant de l'aide : **200 €**
- Degrange Stéphanie / SIRET : 839 651 825 00011
Montant de l'aide : **146,67 €**
- Domaine des Marguerites / SIRET : 851 456 152 00012
Montant de l'aide : **352 €**
- Lassoued Raouf / SIRET : 811 662 196 00021
Montant de l'aide : **520 €**
- NICOLAO.F / SIRET : 879 967 735 00017
Montant de l'aide : **146,67 €**
- EURL Nicolas Martin / SIRET : 878 806 843 00016
Montant de l'aide : **493,33 €**
- Entre mer et montagne / SIRET : 491 774 717 00012
Montant de l'aide : **200 €**
- L'Apostrophe / SIRET : 821 890 886 00012
Montant de l'aide : **2 040 €**

Attribution de subventions aux associations :		
Associations	Projets	Subventions
Initiative Saône et Loire 71100 CHALON SUR SAONE	Demande de financement pour l'année 2021 au titre de l'abondement au fonds d'accompagnement de la plateforme.	2 000 €
Ronde Sud Bourgogne 71410 SANVIGNE LES MINES	Organisation d'une épreuve cycliste sur 3 jours les 16, 17 et 18 juillet 2021.	1 500 €
Les amis du vélo charolais brionnais galerie B Thévenet 71120 CHAROLLES	Maintenir l'équilibre budgétaire de l'association.	1 000 €
Digoin Val de Loire Expo 71160 DIGOIN	Organisation de la Foire exposition commerciale, artisanale et agricole les 3, 4 et 5 septembre prochains.	2 000 €
Saône et Loire Galop 71420 OUDRY	Organisation du Chaser Day le 17 juin 2021.	1 500 €
Les amis des écuries de Chaumont en Charolais 71220 ST BONNET DE JOUX	Organisation du 2ème tournoi médiéval les 26 et 27 juin 2021.	1 000 €
Ecole de musique Le Rousset-Marizy 71220 LE ROUSSET MARIZY	Maintenir l'équilibre budgétaire de l'association ainsi qu'une vie culturelle à la jeunesse.	700 €
M Comme Mosaïque 71600 PARAY LE MONIAL	Organisation de l'exposition estivale 2021 "From Canada".	1 000 €
Les amis de l'orgue de Charolles 71120 CHAROLLES	Organisation du festival "Les journées de l'orgue" les 6, 7 et 8 août 2021.	2 000 €
Service de remplacement des agriculteurs de Paray le Monial 71600 PARAY LE MONIAL	Permettre aux agriculteurs de se libérer de leur travail plus facilement afin de s'investir dans les collectivités ou associations locales.	1 800 €
Les rumeurs qui courent 71800 ST JULIEN DE CIVRY	Organisation de la seconde édition du festival "Sème ton cirque" en octobre 2021.	2 000 €
La cyclo Bernard Thévenet Charolais Brionnais 71600 VITRY EN CHAROLLAIS	Organisation de la cyclo sportive "La Bernard Thevenet" le 18/09/2021.	1 500 €
Harmonie de Digoin 71160 DIGOIN	Fonctionnement général de l'école de musique.	32 000 €
AMD Melodie 71160 DIGOIN	Fonctionnement général de l'école de musique.	9 000 €
St Yan Scintillant 71600 ST YAN	Organisation du festival St Yan Scintillant les 21 et 22 août 2021.	2 000 €

DB2021-027

	Association culturelle les Gosses de rock 71220 BEAUBERY	Organisation de concerts notamment à l'occasion de 2 étapes de la 9ème édition de la Ronde Sud.	500 €
	Association de sauvegarde des Fours à Chaux 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES	Organisation d'un circuit "chemin frise géologique" aux élèves du territoire.	1 000 €
	Musique et Patrimoine en Charolais Brionnais 71220 ST BONNET DE JOUX	Organisation du Festival de musique classique du 31 juillet au 08 août 2021.	5 000 €

Tarifs de vente de produits et prestations à l'espace boutique de Charolles et de Digoin pour l'année 2021 :

<i>Espace boutique Office de tourisme Le Grand Charolais - 2021</i>			
Fournisseurs	ARTICLES	Prix de vente	
TRIGANO	Jetons aire Camping car	2,00 €	
	Cuillère de service GM	30,00 €	
	Bougie parfumée	20,00 €	
	Gobelet GM	10,00 €	
	Écuelle conique	10,00 €	
	pot à eau n° 25	15,00 €	
	Terrine de Paris n°80	12,00 €	
	MANUFACTURE DIGOIN	Pichet modèle melon	60,00 €
	Pichet modèle Ananas	60,00 €	
	Boîte cylindrique n° 20	25,00 €	
Pot à eau n° 10	40,00 €		
Pot à vinaigre n° 3	90,00 €		
Accessoire bec verseur	4,00 €		
Cruchon à huile	25,00 €		
Assiette à dessert	13,00 €		
AROMIEL St Yan (J. MOREL)	AroMiel de Bosserand	8,00 €	
	Propolis (10 ml) Bosserand	7,50 €	
MIEL Polisson (V. RAULIN)	Miel 250 g	6,00 €	
	Miel 500 g	12,00 €	
Mlnoterie BRIVOT	Farine essentielle	7,00 €	
	Farine Maréchal	8,00 €	
	Farine seigle	6,00 €	
	Farine à pâtisserie	8,00 €	
	Farine Brivot d'Or	8,00 €	
Neuville Impressions	Carnet piqué	3,00 €	
	Bloc note petit format	8,00 €	
	Coffret bloc note, carnet et marque page	15,00 €	
	Magnet (4 modèles)	3,00 €	
	Affiche 30 x 40 sous cadre	25,00 €	
	Sous-main 20 feuillets	3,50 €	
DUFOUX Chocolats	Affiche 30 x 40 cm noire (3 modèles)	8,00 €	
	Cacao	10,00 €	
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	Coffret pâtes de fruits	12,00 €	
	Jeu du charolais Brionnais	26,90 €	
Atelier Bulles d'autrefois	Sachet d'herbe (tarif de vente à confirmer)	5,00 €	
Divers fournisseurs	Savon artisanal	6,00 €	
	Magnet pont canal	3,00 €	
LE LABOUREUR	Carte postale	1,00 €	
	Tabliers	35,00 €	

DB2021-028

PANTES MEDICINALES F. LEVAL St Agnan	Sachet Cassis, Framboise, menthe ou mélisse	3,00 €
	Aubépine, murier blanc, passiflore, romarin, vervaine odorante	5,00 €
ATELIER DU O BOIS	Boucles d'oreille	16,00 €
	Bracelets	12,00 €
	Bagues	12,00 €
LE PLAISIR DE L'ASSIETTE Guy Thomas	Tartnade d'agneau	8,00 €
	Pâté d'agneau	7,00 €
UN P'TIT BOUT DE BONHEUR	Bijoux papier recyclé	10,00 €
	Bijoux papier recyclé	17,00 €
AU BOIS PRECIEUX	Bijoux en bois	20,00 €
	Bijoux en bois	28,00 €
SELLERIE DU ROUSSET	Porte clé	17,00 €
	Bourses	27,00 €
POTERIE DE POISSON	Mug	35,00 €
RAV-CHAP BOIS ET CREATIONS	Porte clés	14,00 €
	Bougeoirs	17,00 €
	Guide GTMC	19,85 €
	Architecture Rurale en Charolais-brionnais (Doyen)	8,90 €
	Les 30 plus beaux sentiers (Chamina)	12,50 €
	Patrimoine extraordinaire des canaux (Bonneton)	24,90 €
LIBRAIRIE	Routard Bourgogne du sud à vélo	15,00 €
	S/L 100 Lieux pour les curieux (Bonneton)	15,50 €
	Charolais Brionnais Architectures Musées Paysages	12,00 €
	Guide Hachette Un grand Weekend en Bourgogne du Sud	8,95 €
	Un sorcier à Tzarolles, livre jeunesse	12,00 €
	Photocopie	0,20 €
JSL	Magazine l'Été Bleu	2,10 €
Magnet (ancien stock)		3,00 €
OT PARAY	Topoguides	3,00 €
OT LA CLAYETTE/MARCIGNY/CHAUFFAILLES	Topoguides	5,00 €
FONDERIE ST LUC	Médaille souvenir illustrée	2,00 €
	Adulte	4,00 €
	Enfant/étudiant à partir de 12 ans	2,00 €
Visite guidée	PMR, sans emploi, enfant de moins de 12 ans	Gratuité
	Groupe (+15 personnes)/personne	3,00 €
	Etablissement scolaire CC Le Grand Charolais	Gratuité
	Etablissement scolaire communes extérieures	1,00 €
Dégustation	Adulte / Enfant à partir de 10 ans	4,00 €
	Enfant moins de 10 ans	2,00 €

DB2021-029

Tarification pour l'organisation de 2 camps par les Accueil de loisirs du Grand Charolais pendant la période estivale :

- Camp Montrevel-en-Bresse du 26 au 30 juillet 2021 :
Grille tarifaire (tarifs des ALSH proportionnels aux quotients familiaux, avec un système de tranches)
T1 / T2 : 102 €
T3 : 128 €
T4 : 160 €
T5 / T6 / T7 : 200 €
- Camp Sport Nature du 3 au 5 août 2021 :
Grille tarifaire (tarifs des ALSH proportionnels aux quotients familiaux, avec un système de tranches)
T1 / T2 : 30,72 €
T3 : 38,40 €
T4 : 48 €
T5 / T6 / T7 : 60 €

Informations générales

- *Concernant le film sur le Grand Charolais vu du ciel évoqué par Julien Gagliardi il y a quelques semaines, les tournages effectués par des pilotes de drones vont débiter au mois de juin dans les communes. Les propriétaires de propriétés privés vont être consultés pour les demandes d'autorisation de tournage.*
- *Point d'information sur le dispositif du FAIR : à l'automne 2021 le règlement du FAIR sera retravaillé en commission finances puis en conseil des maires pour une application en 2022. Les communes sont invitées en attendant à adresser leurs dossiers selon le même format d'ici le 1^{er} septembre 2021. Un message sera adressé en ce sens dans les prochains jours.*
- *Des plaquettes « piscines » sont à la disposition des communes sur une table à l'entrée. Pour les élus qui étaient en visioconférence lors du dernier conseil, ils sont invités également à prendre un exemplaire de chaque guide touristique. En cas de besoins supplémentaires, prendre contact avec le service communication.*
- *Différents mails des assemblées via d'autres boites mails telles que « contact » ou encore « communication » ont été envoyés aux conseillers et aux communes. Le service a des problèmes informatiques liés à sa boîte mail « secrétariat général ». Nous vous remercions de ne pas faire l'impasse sur ces mails et de bien en prendre connaissance, avec nos excuses pour ces désagréments indépendants de notre volonté.*

Le Président Gérald GORDAT remercie l'ensemble des élus ainsi que les services pour le travail effectué.

La séance est levée à 20h15.

Le Président

Le secrétaire de séance

Gérald GORDAT

Paul DUMONTET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LE GRAND CHAROLAIS

